



DÉCISION DU MAIRE

n° 2022-64

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 15/11/2022

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « GUY CHATEL » POUR L'ACHAT/LOCATION ET L'INSTALLATION DES ILLUMINATIONS DE NOËL

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture et pose des illuminations de Noël ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par l'entreprise « GUY CHATEL » - 466, route des Contamines – 74130 AIZE :

- Devis n° P.0193067.7.V4 du 11/11/2022 d'un montant de 46 800,00 € HT (soit 56 160,00 € TTC) pour la fourniture et l'installation des illuminations de Noël dont :
 - 27 619,00 € HT de fournitures en location (pose incluse)
 - 19 181,00 € HT d'achat de nouvelles fournitures (installation comprise).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 15/11/2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Yves MASSAROTTI